



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

ARRETE N° 2023-08

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

Considérant le déploiement de la fibre optique,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 16 Janvier au Vendredi 17 Mars, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises sur l'ensemble de la commune lors de l'ouverture de chambres télécom et aiguillage de fourreaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique:

- rétrécissement de chaussée
- circulation alternée
- interdiction de stationner
- déviation des piétons

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise IRO Telecom.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
IRO Telecom

Fait à Combrit, le 12 Janvier 2023

Christian LOUSSOUARN

